

Appel à Manifestation d'Intérêt Plan Nice 100% Culture à l'Ecole Ville de Nice

1° - CONTEXTE GENERAL DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

La Ville de Nice, en partenariat avec le Ministère de l'Education nationale, le Ministère de la Culture et le réseau des acteurs culturels locaux, élabore et propose tout au long de l'année une programmation d'actions en direction du milieu scolaire en matière d'Education Artistique et Culturelle (EAC), à destination des élèves du Primaire de Nice.

Par le lancement du dispositif « Nice, 100% Culture à l'Ecole », la Ville de Nice souhaite à présent, dans le cadre de la convention qui la lie aux Ministères de l'Education nationale et de la Culture, offrir à tous les élèves des écoles primaires de la Ville l'accès à la Culture, à l'Art et au Patrimoine, dès le plus jeune âge et de façon permanente.

Cet AMI vise donc à lancer une expérimentation auprès d'un échantillon de vingt et une écoles dès la rentrée scolaire 2021, réparties sur l'ensemble du territoire de la Ville pour concerner progressivement d'ici 2025 100% des établissements du primaire.

Par ailleurs, parce que les conséquences de la crise de la Covid 19 continuent à fortement impacter les acteurs culturels niçois, la ville de Nice profite de ce plan pour renouveler et renforcer son soutien aux acteurs artistiques et culturels grâce aux résidences d'artistes et ateliers de pratiques artistiques qui sont privilégiés par cette démarche.

2° - PRESENTATION GENERALE DE L'AMI

La ville de Nice lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'identifier toutes celles et ceux qui souhaitent s'investir dans des projets culturels d'intervention en milieu scolaire à destination des élèves inscrits au primaire à Nice. Ces projets débiteront à la rentrée scolaire de septembre 2021.

D'ici-là, l'AMI vise pour le mois de mars à identifier les intervenants éligibles qui seront proposés aux écoles choisies pour l'expérimentation de ce plan. Les candidatures sont examinées, entre autres, sur la base du parcours professionnel culturel et des interventions antérieures en direction des scolaires ou des jeunes.

Il n'est pas demandé aux candidats de proposer un projet en particulier mais seulement d'indiquer la singularité et le sens de leur démarche artistique et de transmission dans le but de co-construire, s'ils étaient retenus, un projet spécifique à chacune des écoles en dialogue avec des enseignants du 1^{er} degré.

L'AMI s'inscrit dans 5 grands champs culturels de l'éducation artistique et culturelle, à savoir : Création et Arts plastiques, Patrimoine et Littérature, Education à l'image, Education musicale, Spectacle vivant et concerne donc tous les professionnels de ces secteurs.

Deux formats d'intervention sont privilégiés et feront l'objet ultérieurement de la rédaction détaillée des projets co-construits entre les enseignants et les artistes présélectionnés par l'AMI

Les candidats pourront postuler sur l'un ou l'autre des formats d'intervention ou sur les deux formats à la fois. Les candidats pourront également intervenir pour plusieurs résidences de création ou d'ateliers de pratique artistique sur l'année.

a) **La résidence de création-transmission** : Le temps de travail se répartit pour 96h entre la création personnelle avec la possibilité de mise à disposition gratuite d'un espace par la Ville et les interventions en milieu scolaire ;

. Temps de création personnelle : L'intervenant retenu pourra bénéficier, pour un volume horaire de 48h, d'un espace de création personnelle, mis à disposition gratuitement par la ville de Nice, au sein du réseau des Animanice ou au sein des écoles, si les locaux le permettent. Ces 48h de création dans cet espace devront se dérouler sur une période maximale de 6 semaines (entre deux périodes de vacances scolaires).

. Temps d'intervention dans l'école : L'intervenant retenu consacra également 48h pour intervenir en milieu scolaire, afin de réaliser le projet co-construit avec les enseignants. Ces 48h d'intervention pourront se dérouler selon un calendrier convenu entre l'intervenant retenu et l'enseignant.

L'intervenant retenu interviendra sur 4 classes au sein de l'école (sauf exception) à raison de 12h d'intervention par classe (pour une résidence).

L'intervention en classe et les productions des élèves doivent de préférence avoir un lien avec les réalisations du temps de création personnelle de l'artiste que l'intervenant devra quoi qu'il en soit présenter.

Pour indication, chaque projet soutenu pourra être aidé à hauteur maximum de 5.800 € TTC.

b) **Les ateliers de pratique artistique** : L'intervenant retenu interviendra ici exclusivement sous forme d'actions en milieu scolaire afin de réaliser le projet culturel défini lors du travail de co-construction initial.

. Temps d'intervention dans l'école : L'intervenant retenu consacra 72h à la réalisation du projet co-construit avec les enseignants.

Ces 72h devront se dérouler sur une période maximale de 6 semaines. Chaque période devra se situer entre 2 périodes de vacances scolaires (5 périodes possibles dans l'année).

L'intervenant retenu interviendra sur 6 classes (sauf exception) à hauteur de 12h par classe. La répartition hebdomadaire de ces heures se fait en accord entre l'artiste et les enseignants.

Pour indication, les projets soutenus pourront être aidés à hauteur maximum de 4.400€ TTC.

3° - OBJECTIFS ATTENDUS

- Des interventions de qualité au niveau pédagogique, artistique et culturel ;
- Une co-construction du projet entre les enseignants et les candidats ;
- Une démarche dynamique et innovante d'appropriation du patrimoine ;
- L'adaptation aux démarches pédagogiques élaborées avec l'enseignant ;
- Le développement de la pratique artistique et la possibilité de production par les élèves ;
- La rencontre avec l'univers de l'artiste et ses œuvres. Rencontre avec sa création en cours, dans le cadre des résidences de création ;
- La découverte des métiers artistiques et la rencontre avec des professionnels de la culture ;
- Le développement des savoirs culturels et des compétences artistiques.

4° - QUI PEUT POSTULER A L'AMI ?

. Les candidats sont des professionnels de la Culture et du Patrimoine : personnes morales de droit privé (associations), intermittents du spectacle, artistes/auteurs affiliés, écrivains, etc... qui ont une expérience dans un des cinq champs visés par l'AMI (Création et Arts plastiques, Patrimoine et Littérature, Education à l'image, Education musicale, Spectacle vivant).

. Peuvent postuler les associations bénéficiant déjà d'un agrément académique ou national et les particuliers bénéficiant d'une attestation de compétence. Pour ceux qui n'auraient pas obtenu ces autorisations officielles pour intervenir en milieu scolaire, les interventions réalisées auparavant de manière professionnelle en milieu scolaire ou en direction du public jeune, hors contexte scolaire, dans un établissement culturel par exemple pourront être prises en compte.

. Les candidats ont leur domiciliation ou siège social localisé sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.

5° - MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS DE L'AMI

L'examen des candidatures ne se fera que si le dossier d'inscription en ligne est complet. <https://culturealecole.nice.fr>. Tout dossier déposé après la date limite (15 mars 2021 à minuit) sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la ville.

Des jurys examineront les dossiers de candidature sur la base du professionnalisme du candidat dans le domaine culturel ainsi que la qualité des interventions éducatives qu'il aura réalisées auparavant.

Les jurys thématiques comprendront des représentants de l'Education nationale, de la DRAC, de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la ville de Nice ainsi que des référents professionnels reconnus.

Les critères pris en compte sont les suivants :

- . Le contenu de la lettre de candidature, d'une page maximum, comprenant une présentation personnelle du candidat ainsi que ses motivations à participer à ce dispositif. Il n'est pas demandé ici de présenter de projet culturel à mettre en œuvre pour les scolaires ;
- . Les formations, expériences professionnelles, créations dans le domaine culturel du candidat ;
- . La qualité et la diversité des interventions culturelles antérieures en milieu scolaire ou en lien avec les jeunes hors contexte scolaire. La cohérence des réalisations en lien avec les spécificités d'un public scolaire ou auprès de jeunes, novice ou expert. La part accordée à la créativité de l'enfant et à sa participation active. La variété des techniques et supports investis et proposés par le candidat.
- . Quand ils existent, un agrément académique ou national pour les associations et une attestation de compétence pour les particuliers.

6° - CALENDRIER

- . **15 Février 2021 : Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et début de dépôt des dossiers en ligne** par les candidats : <http://culturealecole.nice.fr>
- . **15 mars 2021 : Fin de dépôt** des dossiers des candidats à minuit
- . **15 mars – 15 avril 2021 : Identification** par les jurys des **candidats éligibles**

* * *

Pour information :

- . *avril 2021 : Les enseignants des écoles expriment leurs souhaits de collaboration sur la base des résultats de l'AMI et l'identification des candidats éligibles*
- . *mai 2021 : Validation des projets retenus pour chaque école et engagements des soutiens financiers pour chacun d'entre eux auprès des intervenants.*
- . *juin 2021 : Ecriture des projets co-construits.*

7° - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute demande d'informations et renseignements, merci d'écrire un courriel à l'adresse : mediationculturelle@ville-nice.fr et au 04 97 13 21 14